

MUR DE SOUTÈNEMENT

Certificat d'autorisation requis⁽¹⁾

Localisation

Les murs de soutènement sont autorisés à l'intérieur des marges et cours avant, latérales et arrière.

Normes d'implantation et hauteur

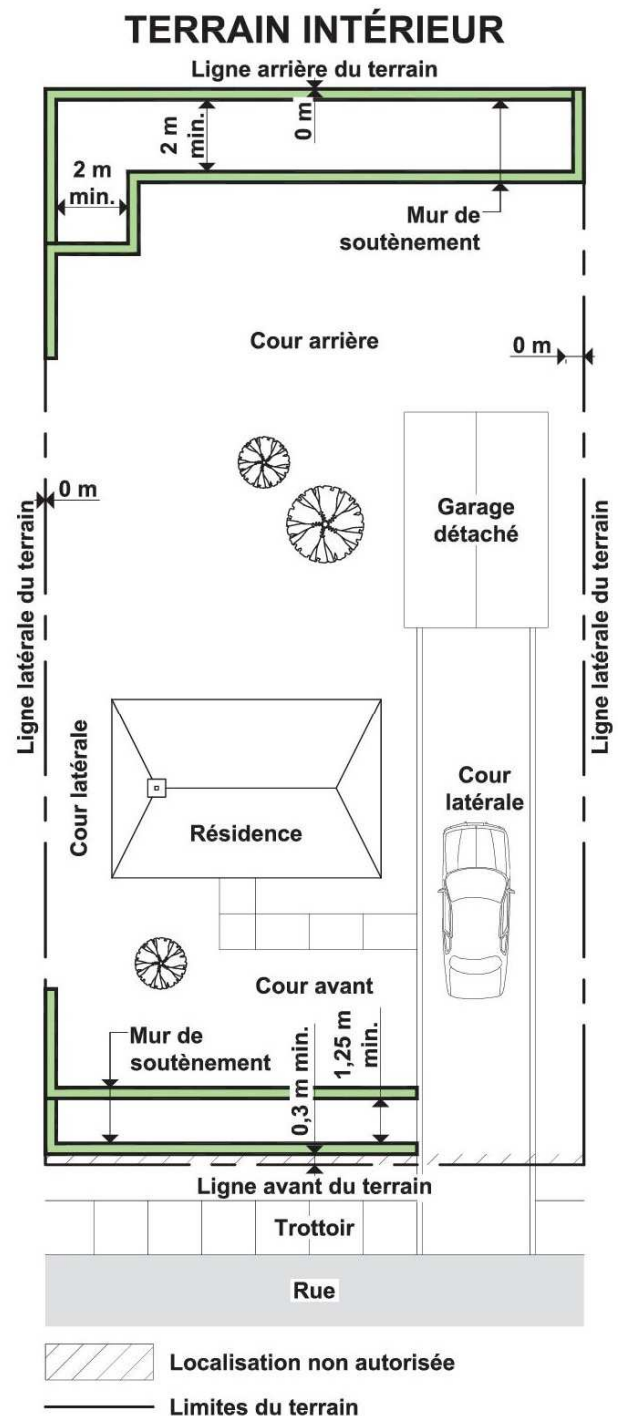
	Distance minimale de dégagement	Hauteur maximale
Dans les marges et cours avant	0,3 m	1,0 m
Avant, situé à plus de 10 m des limites de terrain	0,3 m	2,0 m
Latérales et arrière	0 m	2,0 m
Ruelle		
De moins de 4,5 m de largeur	0,9 m	S.O.
De plus de 4,5 m de largeur	0,6 m	S.O.
De 6 m ou plus de largeur	0,15 m	S.O.
D'une borne-fontaine	1,5 m	S.O.
Murs de soutènement avec clôture	S.O.	3,2 m

- Si plusieurs murs sont nécessaires, chaque mur doit être séparé par un palier plat d'une profondeur de :
 - 1,25 m en cour et marges avant;
 - 2 m en cour et marges latérales/arrière.
- Tout mur de plus de 1,5 m doit être approuvé par un ingénieur;
- Tout mur de plus de 1,2 m doit être surmonté d'une clôture de 1,1 m;
- À l'extérieur d'une servitude d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.)

Matériaux autorisés

- Maçonnerie de pierres des champs, de pierres, de briques, pavés ou de blocs de béton architectural noble ou à face épatée ou rainurée;
- Pierre d'une hauteur maximale de 0,6 m;
- Bloc de béton architectural spécialement conçu à cet effet;
- Maçonnerie de parpaing ou de bloc de béton non architectural, pourvu que toute la surface soit recouverte d'un crépi de ciment ou d'un crépi d'acrylique;
- Poutres neuves de bois traité, à l'exception d'une traverse en bois d'un chemin de fer;
- Gabion métallique, en cours latérales et arrière seulement.

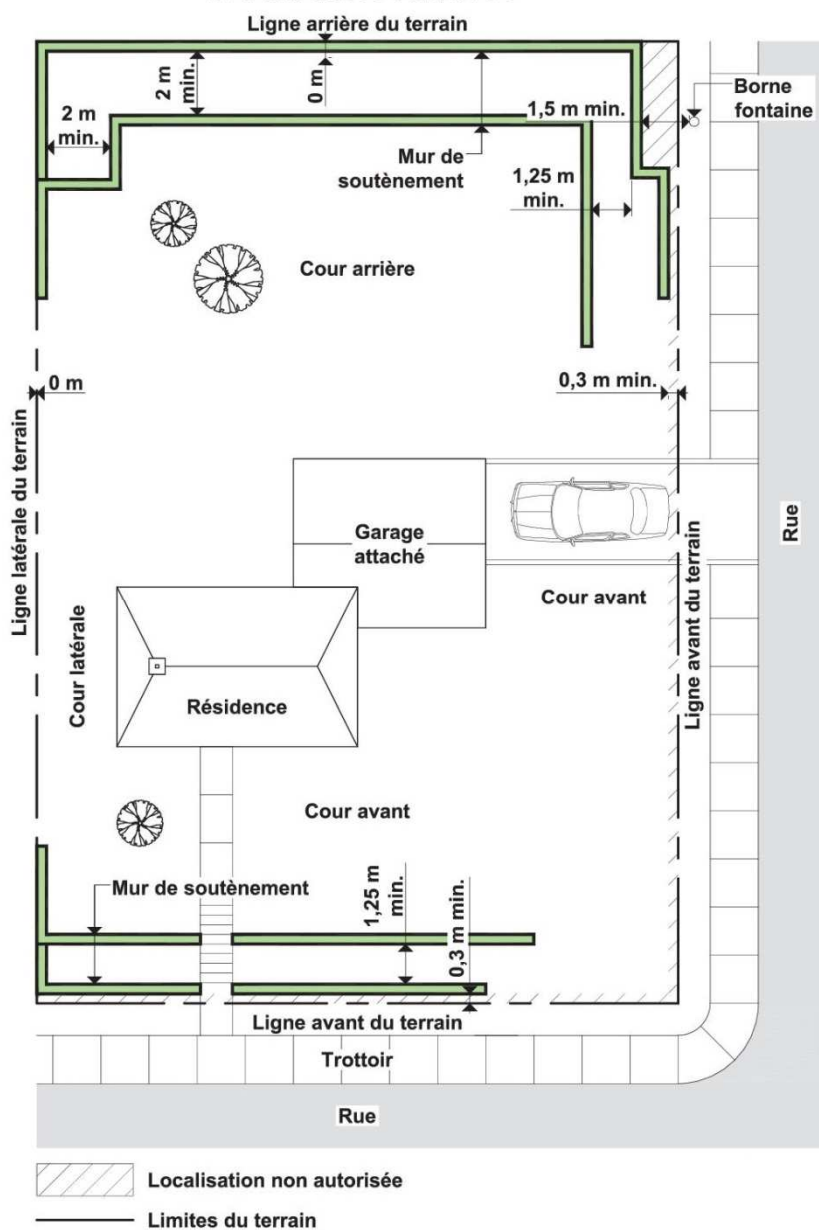
(1) En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.



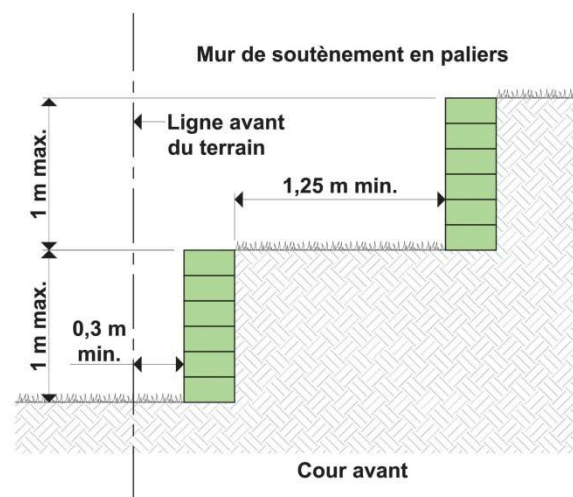
Suite page 2

Mise à jour 2022-05-19

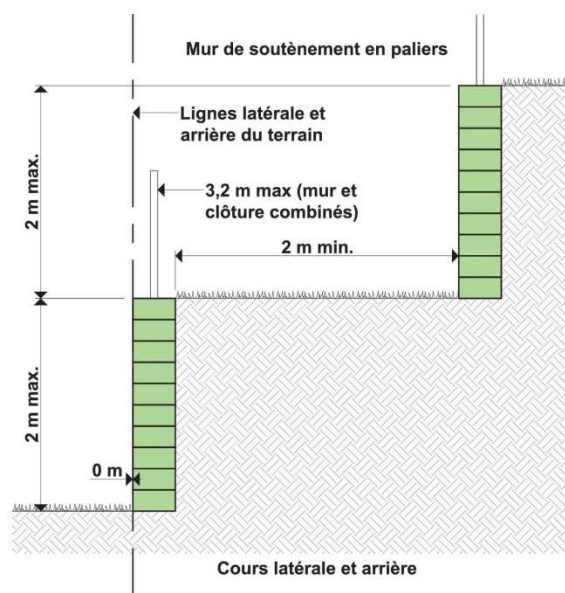
TERRAIN D'ANGLE



Élévation en cour avant



Élévation en cour latérale ou arrière



Pour plus de renseignements, communiquez avec le service à l'émission des permis au 819 797-7568 ou à permis@rouyn-noranda.ca ou visitez le rouyn-noranda.ca.